



CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS NEUF À L'ARRÊT « BAS LIEZ » SUR LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

Entre

Le **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

La commune de **RAIMBEAUCOURT**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 59283 RAIMBEAUCOURT, représenté par son Maire en exercice Monsieur Alain MENSION agissant en application de la délibération en date du 28 octobre 2022

ci-après dénommée « **La ville** » ;

Le SMTD et la ville étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

Préambule

La ville de RAIMBEAUCOURT a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Bas Liez » en direction de DOUAI. Cet arrêt est desservi par :

- Deux services scolaires à destination de DOUAI.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaire suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*
2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 059-215904397-20221107-DCM2810_11-DE

3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de RAIMBEAUCOURT dispose déjà d'abribus, et que les derniers comptages réalisés à l'arrêt dont il s'agit mettent en évidence une moyenne de 5 montées quotidiennes tous services confondus. Les points 1 – 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50% des coûts d'achat et d'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Bas Liez » sur la commune de RAIMBEAUCOURT.

Article 1. Objet

Sur demande de la Ville, le SMTD s'engage à implanter un abri neuf destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle CIRRUS – URBANEO aux couleurs du réseau évéole (gris).

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Bas Liez » en direction de DOUAI, en remplacement du poteau d'arrêt existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.

Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier

L'implantation de cet abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la ville prenne en charge à hauteur de 50% les coûts relatifs à la fourniture et à l'installation dudit abri neuf.

A ce titre, la ville s'engage à régler au SMTD la somme de 2 647,50 €HT / 3 177,00€TTC à raison de 50% de :

- Fourniture et pose d'un abri CIRRUS complet = 3 895€HT
 - Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois = 410€HT
 - Scellement de l'abri et du banc = 800€HT
 - Réfection au sol en pavés = 100€HT
 - Dépose du poteau Fusto existant = 90€HT
- COUT GLOBAL de 5 295€HT / 6 354€TTC

La ville réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

Article 3. Entretien et réparation du mobilier

Le SMTD demeure propriétaire de cet abribus non publicitaire et prend en charge les coûts relatifs à son entretien et à sa réparation sans contrepartie financière demandée à la ville. A ce titre, le SMTD a confié à la STAD (Société de

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022
ID : 059-215904897-20221107-DCM2810_11-DE

Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de se l'éclairage).

Article 4. Dépose du mobilier

En fin de vie du mobilier, le SMTD procédera à la dépose de celui-ci. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri de l'arrêt. La ville devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose non suivi d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la ville la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler l'abri dans l'hypothèse où celui-ci serait victime de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle il est implanté n'est plus desservie par les services évéole.

Article 5. Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose du mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

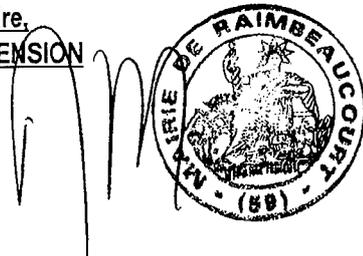
Le SMTD peut déposer l'abri dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6. Modification

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

Pour la Ville,
Son Maire,
Alain MENSION



Pour le SMTD,
Son Président,
Claude HEGO

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 059-215904897-20221107-DCM2810_11-DE



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2022 – 19 heures
Convocation du 21 octobre 2022
Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 
ID : 059-215904897-20221107-DCM2810_11-DE

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Absents Excusés Représentés : 5
Absents excusés : /
Absents : /

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Maryline MARLIÈRE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Etaient absents : /

Etaient absents : /

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

2022-10-11 - SMTD – Installation d'un abribus - Convention.

M. le Maire explique qu'afin de préserver les collégiens des intempéries, une demande d'installation d'un abribus au Bas-Liez a été effectuée auprès du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Le coût à la charge de la commune s'élève à 2 647,50 € HT (50 % du coût d'un abri neuf : 5 295 € HT). Une convention est à passer avec le SMTD.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette convention,
- de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

La convention est jointe en annexe de la présente

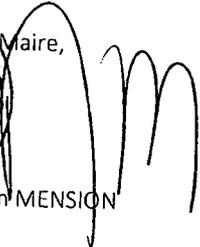
Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe,


Karine SKOTAREK



Maire,

Alain MENSION

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Identifiant de transmission : 059_215904897 - 20221107 - DCM2810_11-DE
Publié sur le site Internet le 08/11/2022